

## Tarification des Prestations de Gestion Locative

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier

Prestations	Tarifs
Quittances de loyer et document CAF	Inclus
Révision annuelle du loyer selon indice de référence	Inclus
Relance au 1 <sup>er</sup> impayé de loyer	Inclus
Mise en demeure si loyer impayé	Inclus
Régularisation annuelle des charges	Inclus
État des lieux d'entrée	Tarification gouvernementale – LOI ALUR
États des lieux sortie si relocation par nos soins	Inclus
États des lieux en cas de non relocation par nos soins	180 €TTC
Honoraires Relocation par nos soins	Mandat de gestion
Envoi trimestriel des comptes au propriétaire	Inclus
Virement des loyers	Inclus
Vacation Horaire	130 €TTC/heure
Paiement des charges syndic	Inclus
Suivi et exécution de travaux inférieurs à 500 €HT	Inclus
Suivi de travaux et de sinistre entre : 500 €HT et 2 000 €HT	100 €TTC
Suivi et exécution de travaux supérieurs à 2 000€HT	6 % HT
Déclaration sinistre dégât des eaux et suivi	Inclus
Expertise sinistre (Dégât des eaux etc.)	Tarif vacation horaire
Représentation aux Assemblées Générales	Tarif vacation horaire
Déclaration annuelle de revenus fonciers	50 €TTC
Démarche auprès de l'administration fiscale	50 €TTC par action
Forfait annuel de correspondance	39 €TTC
Ouverture dossier contentieux	180 €TTC & Suivi Tarif vacation
Clôture de compte en fin de contrat de gestion	Un Trimestre d'honoraires avec un minimum de 150 €TTC

# TARIFS HONORAIRES LOCATIONS

## Honoraires de Gestion locative – Baux d’habitations: \*®

- Honoraires de gestion = *Base de calcul sur encaissements annuels* :

1. *Jusqu’à 5 000 €* = 10.00 % TTC
2. *De 5 001 € à 8 000 €* = 9.60 % TTC
3. *De 8001 € à 15 000 €* = 8.40 % TTC
4. *Au-dessus de 15 000 €* = 7.50 % TTC

- Garanties des loyers impayés = 2.99 % TTC \* du montant du loyer charges comprises.

\*Révisable annuellement

## Honoraires locations d’habitation :

- À la charge du propriétaire = 1 mois de loyers charges comprises TTC.
- À la charge du locataire = Tarification LOI ALUR :

Plafonds relatifs à la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail :

- 12 €TTC/m<sup>2</sup> en Zone très Tendue.
- 10 €TTC/m<sup>2</sup> en Zone Tendue.
- 8 €TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire.

Plafonds relatifs à l’état des lieux : 3 €/m<sup>2</sup>

## Honoraires de Gestion locative – Baux commerciaux: \*®

- Honoraires de gestion = *Base de calcul sur encaissements annuels* :

1. *Jusqu’à 10 000 € HT* = 12.00% TTC
2. *De 10 001 € à 15 000 € HT* = 11.00% TTC
3. *Au-dessus de 15 000 € HT* = 10.20% TTC

## Honoraires locations – Baux commerciaux:

- Honoraires calculés sur les trois premières années de loyers hors charges d’un bail commercial de 9ans, à la charge du locataire = 12.00 % TTC.
- Pour les baux dérogatoires de courte durée, ou professionnels, honoraires limités à 2 mois TTC du montant du loyer, à la charge du locataire.

## Honoraires rédaction Bail & Actes:

- Rédaction bail\*& actes Habitation = 300 €(partagés par moitié entre bailleur et preneur).
- Rédaction bail & actes Commercial = *Base de calcul sur encaissements des loyers charges comprises annuels* :

1. *Jusqu’à 18 000€* = 1 500 €
2. *De 18 001€ à 30 000€* = 2 000 €
3. *Au-dessus de 30 000€* = 2 500 €

\*Hors gestion

\*® Remise VIP de 25 % pour nos clients Copropriétaires.

# BAREME DES HONORAIRES SUR TRANSACTION

Applicable à partir du 01/04/2017

PRIX	HONORAIRES
Jusqu'à 120.000 €	Forfait 12.000 €
De 120.000 à 200.000 €	9 % du prix de vente TTC
De 200.001 à 350.000 €	8 % du prix de vente TTC
De 350.001 à 600.000 €	7 % du prix de vente TTC
De 600.001 à 1.000.000 €	6 % du prix de vente TTC
Au-delà de 1.000.001 €	5 % du prix de vente TTC



## HONORAIRES ESTIMATION

Déplacement inclus dans un rayon de 40 km

A la charge du propriétaire

Propriété jusqu'à 200 m <sup>2</sup> habitables	Forfait 250 € TTC
De 200 à 350 m <sup>2</sup> habitables	Forfait 350 € TTC
De 350 à 500 m <sup>2</sup> habitables	Forfait 400 € TTC
Au-delà de 500 m <sup>2</sup> habitables	Forfait 600 € TTC

\*Frais de déplacement au-delà de 40 km : 0.595 km